

**Arrêté n° 2022 – 07/01**

**Département de la Sarthe**

**COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

**ARRÊTÉ PORTANT :  
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 5 juillet 2022 par monsieur Gérard RICORDEAU, président de l'association « comice agricole du pays Marollais » à Marolles-les-Braults,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du comice agricole du pays Marollais qui aura lieu samedi 3 septembre 2022 de 10h à 20h sur le terrain du comice, monsieur Gérard RICORDEAU, président de l'association « comice agricole du pays Marollais » à Marolles-les-Braults est autorisé à occuper les parcelles communales cadastrées section AC n°480 et n°18.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 14h au lundi 5 septembre 2022 18h.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 18 juillet 2022

Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

Monsieur Gérard RICORDEAU pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

